FRC Y.30209a [Roux]
30209
Cöst
FRC
24773

EXHORTATION

Faite au Prône de la Paroiſſe cathédrale, le dimanche 23 octobre, par M. L'ÉVEQUE Métropolitain, immédiatement avant que de lire lui-même ſa Lettre paſtorale.

L'Eſprit Saint, nos très-chers Freres, ayant, par la bouche du Sage (*Prov. ch. 27, v. 23*), impoſé pour premier devoir à tous les Paſteurs, de *conſidérer attentivement l'état de leurs troupeaux*, nous nous ſommes conformés à ce qu'exigeoit de nous une ſi ſainte maxime.

Nous avons reconnu, ſoit par nous-mêmes, ſoit par nos préposés dans le ſaint miniſtere, qu'un portion de celui qui a été confié à nos ſoins, erroit çà & là, comme ſi elle n'avoit plus ni bercail, ni Paſteur. Dès-lors nous nous ſommes empreſſés de réunir & de ramener ces brébis égarées; car elles ſont & ſeront toujours l'objet de notre plus vive ſollicitude. Déja nous avons employé tous les moyens que nous avons cru les plus propres à les raſſurer & à diſſiper les craintes & les fauſſes alarmes qui les avoient diſperſées, & leur avoient fait méconnoître notre voix. — Prieres, invitations, promeſſes, menaces même de la part de J. C. ſouverain Paſteur des ames, tout a été mis en œuvre pour les rappeller de leur égarement & de leur injuſte prévention. — Notre zele enfin, N. T. C. F., & notre amour pour cette portion de notre troupeau, qui, quoique éloignée de nous, n'en eſt pas moins chere à notre cœur, nous ont ſuggéré de lui adreſſer, ainſi qu'à celle qui nous eſt toujours reſtée fidele, une ſeconde Lettre paſtorale, dans laquelle nous avons conſigné les expreſſions les plus vives de la charité chrétienne, expoſé notre doctrine & les ſentimens de notre tendreſſe à leur égard, afin qu'ils n'euſſent plus aucune raiſon plauſible, aucun prétexte ſpécieux à nous alléguer pour ſe refuſer à nos empreſſemens.

Nous y avons ſouvent emprunté l'organe du grand Apôtre de la charité, St. Paul, & le langage des Livres ſaints, afin de ménager leur foibleſſe, éviter de leur paroître ſuſpect, & qu'ils ne puſſent nous accuſer de leur annoncer une nouvelle doctrine oppoſée à celle qui eſt conſervée dans ces précieux dépôts de notre foi.

THE NEWBERRY LIBRARY

O vous tous, Chrétiens fideles, qui, dociles à notre voix, recevez favorablement nos inſtructions, aſſociez-vous, je vous en conjure, aux efforts de notre zele ! ſecondez-nous dans les pénibles & laborieux exercices de notre miniſtere ! travaillons tous de concert à deſſiller les yeux de nos freres aveuglés par les funeſtes preſtiges de la prévention & des préjugés (*Pſ.* 132, *v.* 1) ; & tâchons de leur perſuader qu'il n'eſt rien de plus doux, de plus avantageux pour des freres, que d'être réunis tous enſemble dans l'enceinte d'un même temple, d'une commune maiſon paternelle ; que rien ne peut les empêcher d'y venir habiter avec nous, puiſque nous n'y reconnoiſſons avec eux qu'un même Pere, n'y adorons qu'un ſeul & même Dieu : nous ne lui rendons qu'un même culte, & ne devons avoir qu'une même Patrie ſur la terre & dans le Ciel.

Prêtez, nous vous en prions, N. T. C. F., une oreille attentive à la lecture de cette Lettre paſtorale que nous adreſſons à tous les Fideles de ce vaſte Dioceſe ! gravez profondément dans vos cœurs & dans votre ſouvenir les maximes, les vérités & les ſentimens qui y ſont exprimés, afin que vous puiſſiez les tranſmettre à vos enfans, à vos épouſes & à ceux de nos freres qui s'éloignent de nos pieuſes aſſemblées ! que vous puiſſiez les leur alléguer & les faire ſervir pour les engager à ſe réunir déſormais dans nos temples, pour y célébrer avec nous les louanges de notre Dieu, y bénir & glorifier ſon ſaint Nom, y admirer ſa grandeur, y participer aux graces & aux bienfaits qu'il y prodigue à ceux qui le prient dans un véritable eſprit de paix, de charité & d'union fraternelle ! —— Que nous ayons enfin la douce conſolation de voir revivre parmi nous cet heureux tems des premiers ſiecles du Chriſtianiſme, où tous les membres de l'Egliſe naiſſante ne formoient qu'une ſeule famille, & n'avoient qu'un cœur & qu'une ame ! C'eſt l'objet de nos plus ardens deſirs, c'eſt le vœu le plus ſincere de notre cœur. Que Dieu daigne les exaucer pour ſa gloire, le bonheur & le ſalut de tous ! Amen.

SECONDE

LETTRE PASTORALE.

CHARLES-BENOIT ROUX, par la miſéricorde de Dieu, & dans la communion du St. Siege apoſtolique & profeſſion d'une même foi, Evêque métropolitain du Département des Bouches du Rhône : A tous les Fideles qui habitent les ſept Diſtricts compoſant l'arrondiſſement de notre Dioceſe, PAIX, SALUT & BÉNÉDICTION EN JESUS-CHRIST.

QU'IL eſt bien conſolant pour nous, NOS TRÈS-CHERS FRERES, de voir ſe réunir journellement à nous des Fideles qui, égarés d'abord par d'injuſtes préventions ou de faux préjugés, s'étoient éloignés de nos Temples, & refuſoient d'y chanter, de concert avec nous, les ſaints cantiques de Sion, & d'y célébrer les louanges du Très-Haut! Quelque ſatisfaction que nous éprouvions de voir rentrer dans le bercail du ſouverain Paſteur & dans le giron de la Patrie, une nombreuſe portion du troupeau de J. C., que de vaines terreurs & de fauſſes alarmes en avoient écartés, notre cœur ne ſe trouve point encore pleinement ſatisfait. Il ne goûte point cette joie pure & ſurnaturelle dont ſe glorifioit l'Apôtre; la nôtre ſera toujours mêlée d'inquiétudes & d'amertume, tant que nous aurons à gémir ſur l'abandon & la déſertion de quelques brébis d'Iſraël.

La charité de Jeſus-Chriſt, N. T. C. F., qui doit être le modele de la nôtre, ne fit acception de perſonne. Elle embraſſa également le Juif & le Gentil, le Samaritain & le Sadducéen; tous furent également l'objet de ſon zele & de ſon amour, tous participerent

indistinctement aux bienfaits de sa mission. L'Apôtre des Gentils, fidele imitateur de son divin Maître, se fit tout à tous pour procurer le salut de ses freres; & dans l'excès de sa charité, il ne craignit point de passer lui-même pour ne pas reconnoître la Loi, afin de gagner ceux qui rejettoient la Loi.

C'est à cette école, N. T. C. F., que nous puiserons les regles de notre conduite & les leçons de notre ministere à votre égard. — Ne craignez pas de nous voir repousser par des injures, les injures de ceux qui ont des principes & des opinions opposées aux nôtres; leurs calomnies, par des calomnies; & leurs anathêmes, par des imprécations. — Vous ne nous verrez pas entreprendre contr'eux une guerre funeste d'invectives réciproques dans laquelle nous sacrifierions la religion, la foi & la charité aux passions tyraniques de la vengeance & de l'esprit de parti. — Les instructions que nous vous adresserons, ne seront jamais souillées de ces termes que l'Evangile interdit à ceux qui professent sa morale, & que la philosophie payenne elle-même réprouva.

Si l'on vit à Athenes (*Theano*) une prêtresse des idoles, sollicitée par ses concitoyens de maudire Alcibiade, se refuser constamment à leurs importunités par cette belle & mémorable réponse : *la bouche d'un ministre des Dieux est destinée à attirer leurs bienfaits sur les mortels, & non à provoquer contr'eux leur colere*, que penser aujourd'hui des ministres de J. C., qui prostitueroient leur voix à proferer des anathêmes & des malédictions contre leurs freres? Mais sans recourir à des leçons puisées à une école payenne, ne trouveroient-ils pas la condamnation de leur conduite dans la sublime réponse de l'homme Dieu, à ces deux Apôtres qu'un zele amer & inconsidéré avoit aveuglés jusqu'à réclamer auprès de lui les vengeances du Ciel contre les habitans de Samarie? — Avec quelle indition ne rejette-t-il pas leur proposition? Vous ignorez sans doute, leur dit-il, quel est l'esprit qui vous anime;

ſachez que le Fils de l'homme n'eſt point venu pour perdre les hommes, mais pour les ſauver : ſur quoi St. Auguſtin (*St. Auguſtin contre adim. chap.* 17.), N. T. C. F., expliquant ces divines paroles, ajoute : *quel eſt l'eſprit qui vous fait agir, en prenant pour zele un mouvement de vengeance?* C'eſt dans ce même eſprit évangélique, que l'Apôtre St. Paul (*St. Paul, épit. aux Rom. ch.* 12, *verſ.* 14), écrivoit aux Fideles de l'Egliſe de Rome : beniſſez, mais gardez-vous bien de maudire : *Benedicite, & nolite maledicere.*

Telle doit être la regle de notre conduite dans l'exercice de notre miniſtere envers vous, N. T. C. F. — Si la diverſité des opinions qui nous diviſent malheureuſement aujourd'hui, nous forcent quelquefois de diſcuter avec nos adverſaires, pour les remener à des principes dictés par l'amour de la religion & de la patrie, ce ſera toujours, ſelon l'expreſſion de St. Athanaſe (*St. Ath. ép. de Syn. n°.* 41.), *comme des freres qui, unis dans le fond par les mêmes ſentimens & la même affection, ſont engagés dans une controverſe ou une diſpute qui ne l'eſt que de nom.* Telle eſt notre morale, tels ſeront à jamais nos principes.

Qu'il ſeroit à deſirer, N. T. C. F., qu'il ſeroit ſatisfaiſant pour nous & pour tous les vrais Chrétiens, de les voir indiſtinctement adoptés & pris pour la regle invariable de conduite par tous les Fideles de ce Département ! que cela ajouteroit infiniment aux conſolations que nous avons deja reçues par le rapprochement & le retour d'un grand nombre d'entre vous qui avoient conçu une fauſſe idée de notre doctrine & de nos ſentimens !

Nous n'avons point aujourd'hui à nous plaindre, il eſt vrai, devant le Seigneur, comme autrefois le Prophete, de ce que les rues de Sion ſont déſertes & dans le deuil, de ce qu'il n'y a perſonne qui ſe rende à nos ſolemnités : nous avons au contraire la conſola-

tion de les voir fréquentées & célébrées avec plus d'éclat, de pompe, & par un plus grand nombre de Chrétiens. — Nous avons versé de larmes d'attendrissemens, N. T. C. F., quand nous avons été témoins des actions de graces que vous avez rendues à l'Eternel pour le livre des Loix qu'il vient de vous donner par l'entremise de vos Représentans, & que vous avez juré de leur être fideles. — Dans ce moment à jamais mémorable, où vos Magistrats ont proclamé cette Loi sainte, vrai bienfait du Ciel, nous nous sommes transportés en esprit dans les temps où le saint Roi Josias lut lui-même au Peuple de Dieu le livre de la Loi trouvé par Helcias dans les décombres du Temple de Jérusalem.

Notre Roi, élevé sur les degrés du Temple de la Patrie, au sein de l'Assemblée Nationale & au milieu des Représentans du Peuple, jurant qu'il observeroit & feroit observer les Loix contenues dans le livre de votre Constitution, nous a paru un autre Josias (*IV. liv. des Rois, ch.* 23, *v.* 2 *&* 3.) placé sur les degrés du Temple de Jérusalem, environné du Peuple & des anciens de toutes les tributs, proférant un semblable serment pour l'exécution des loix renfermées dans le livre qui lui avoit été remis, & dont la lecture venoit d'être faite, prendre le Ciel & son Peuple à témoin de sa fidélité à les observer & à en maintenir l'exécution. Les applaudissemens du Peuple d'Israël & la prestation de son serment, à l'exemple de son Roi, ne nous font-ils pas aujourd'hui fidélement répétés par ceux de tout le Peuple François? — Cette parfaite ressemblance, cette vive image de ce qui se passa au temps de Josias, & que nous trouvons rapporté dans les livres saints, avec ce dont nous sommes les témoins oculaires, ne semblent-elles pas nous indiquer d'une maniere bien claire, que la même main qui disposa des événemens dans ces tems reculés, dispose encore de ceux qui s'opérent aujourd'hui en faveur de notre Nation?

Ah ! N. T. C. F., s'ils ſont capables de produire quelque impreſſion ſur vos eſprits, s'ils vous forcent à reconnoître le doigt de Dieu dans l'ouvrage de notre Conſtitution, puiſſent-ils vous déterminer à l'obéiſſance & à la ſoumiſſion aux Loix qu'elle renferme ! — Craignez qu'une réſiſtance opiniâtre de votre part à vous y conformer, n'attirât ſur vous les malheurs qui affligerent autrefois Iſraël, lorſqu'il prévarica contre ce que le livre de la Loi lui preſcrivoit. — Sur quel motif pourroit donc être fondée votre réſiſtance à la Loi ?

Ah ! ſi le Ciel accordoit à mes prieres cette onction perſuaſive qui pénetre les cœurs ; ſi une funeſte prévention, dictée par des intérêts perſonnels & de fauſſes opinions, ne nous avoit pas malheureuſement rendus ſuſpects aux yeux de quelques Fideles, & fermé leurs oreilles aux paroles de paix & de charité que nous pourrions leur adreſſer ; ah ! nous leurs dirions : prenez & liſez ce livre de la Loi ; voyez s'il contient des préceptes différens ou oppoſés à ceux de l'Evangile. — Cette liberté, cette égalité, cette union, cette fraternité, cette paix, cette charité ſi ſouvent recommandées par le divin Auteur de la morale évangélique, ne ſont-elles pas pareillement la baſe de nos Loix civiles, de cette Conſtitution contre laquelle on vous a ſi fort prévenus ? — Si vous êtes Chrétiens, elle ne renferme que les principes du chriſtianiſme. Peut-on être Chrétiens, ſans avoir les vertus qu'elle preſcrit ? Peut-on être enfin Chrétien, ſi l'on n'eſt citoyen fidele aux Loix de ſa Patrie ? L'Evangile & ces Loix, ſi j'oſe m'exprimer ainſi, viennent de contracter enſemble une ſainte alliance ; ils ſe ſont embraſſés ; ils vont ſe prêter un appui & un éclat mutuel. Les unes élevent & ennobliſſent les ſentimens civiques, l'autre les ſanctifie.

Comment peut-il donc ſe faire, N. T. C. F., qu'une morale auſſi pure, auſſi conforme à celle de l'Evangile, ait jetté le trouble dans quelques conſciences, alarmé

plusieurs d'entre vous, au point même qu'ils refusent d'entrer dans nos Temples, d'assister à nos sacrifices? — Ils fuyent nos Temples, ils désertent nos Eglises. Et que s'y passe-t-il qui puisse leur en faire redouter l'entrée? Ne sont-ils pas toujours la demeure du Très-Haut? Ne sont-ils pas toujours ces endroits privilégiés dont l'Esprit Saint nous a dit par la bouche du Prophete (*Liv. 2. paral. ch. 7, verſ. 15*) : *J'ai choisi ce lieu pour en faire la maison du sacrifice; mes yeux y seront ouverts & mes oreilles attentives à la priere de celui qui m'y invoquera, parce que j'ai choisi ce lieu, & que je l'ai sanctifié, afin que mon nom y soit à jamais, & que mes yeux & mon cœur y soient toujours attachés.*

Seriez-vous donc, N. T. C. F., assez ennemis de vos plus chers intérêts, pour vous interdire l'entrée d'un lieu dans lequel le Seigneur vous a promis de vous combler de ses graces & de ses bénédictions, où les trésors de sa bonté & de sa miséricorde sont sans cesse ouverts en votre faveur?

Seroit-ce parce que nous y sommes le dispensateurs de ses bienfaits, les panégiristes de sa grandeur & de ses merveilles, les sacrificateurs qui lui offrent la victime sans tache, les médiateurs qui y ménagent la reconciliation des pécheurs avec lui? Est-ce la morale que nous professons, les dogmes que nous enseignons, les cérémonies que nous y pratiquons, les sacrifices que nous offrons, qui ont pu vous donner de l'ombrage & aliéner votre confiance? — Ah! qu'une injuste prévention ne vous éloigne point, consciences timorées, esprits faussement alarmés par d'injustes insinuations; venez vous-mêmes, N. T. C. F., être les témoins de notre culte, de nos cérémonies. Nous vous réclamons pour être les juges de notre foi & de la pureté de notre morale : venez assister à nos sacrifices. Vous y verrez toujours la même victime immolée pour reconnoître le souverain domaine de

Dieu ſur ſa créature, pour nous retracer le myſtere ineffable de notre rédemption & opérer notre reconciliation avec lui. Quelques indignes que nous ſoyons d'un ſi ſaint miniſtere, notre indignité ne diminue en rien le prix d'un ſi grand ſacrifice. — Vous nous entendrez, N. T. C. F., annoncer dans la chaire de vérité, la même morale que J. C. nous prêche dans l'Evangile, & qui vous a été tranſmiſe par l'organe de nos Prédéceſſeurs. — Vous nous verrez adminiſtrer les mêmes Sacremens, de la même maniere & ſous les mêmes formes qu'ils l'ont toujours été par l'Egliſe catholique, apoſtolique & romaine.

Quoiqu'on ait cherché fauſſement à vous perſuader que nous avions rompu toute liaiſon & toute Communion avec notre St. pere le Pape, chef viſible de l'Egliſe, vous nous entendrez le recommander aux prieres des Fideles, en faire une mention honorable toutes les fois que nous célébrons les ſaints Miſteres; & quand il arriveroit, comme on a voulu malicieuſement vous le faire croire, que le Pere commun des fideles, ſurpris par de fauſſes délations, ne daignât pas recevoir favorablement ces témoignages de notre reſpect & de notre attachement, & qu'il nous eût rejetté de ſa communion, nous n'en ſerions pas moins unis à lui par les liens d'une même foi; car s'il eſt permis de conclure du civil au ſpirituel, puiſqu'il n'eſt pas au pouvoir de l'autorité paternelle de retrancher du nombre de ſes enfans, celui que la nature & le ſang, l'obeiſſance & la ſoumiſſion reconnoiſſent pour tel (la Loi ayant mis le fils à l'abri des caprices & de l'humeur de ſon pere), les droits de la paternité ſpirituelle pourroient-ils conférer un pouvoir ſi contraire au bien de la ſocieté? Eſt-ce que la loi de J. C. ſeroit moins prévoyante, moins juſte, moins équitable que celle des hommes? comment pourroit-on en effet ſe perſuader qu'elle fît dépendre notre ſalut, notre bonheur, notre union intime avec J. C., de la volonté ou du caprice d'un ſeul homme?

La pierre angulaire de l'Eglise, c'est J. C.; il est la base de notre foi. Il ne l'est pas moins pour le Chef visible de l'Eglise, que pour le simple fidele. Il est l'anneau auquel aboutissent & sont attachés tous les liens d'une même foi, d'une même charité, d'une même espérance, qui unissent tous les Chretiens. — Qui les brisera donc ces liens, demandoit autrefois l'Apôtre ? Il en défioit toutes les puissances.

Si toutes ces réflexions, N. T. C. F., si toutes ces considérations n'étoient pas capables de faire impression sur vos cœurs ; si l'aversion que quelques-uns d'entre vous ont conçu contre nous est si invincible, que ni les efforts de notre zele, ni les mouvemens de notre charité, ni la douceur, ni la modérations de nos procédés à leur égard, ne peuvent vaincre leur opiniâtre résistance à se rendre à nos empressemens, ni les ramener à des sentimens plus conformes aux maximes de la Religion & de la Patrie, il ne nous reste plus qu'à leur rappeller des objets qui furent autrefois chers à leur enfance, & dont le langage muet, mais bien éloquent, leur reproche leur indifférence & leur éloignement. — Ah ! rappellez-vous, leurs dirons-nous, ce tems heureux de vos premiers ans, cet âge d'innocence & de candeur, où votre raison exempte de ces préjugés & de ces fausses préventions qui l'obscurcissent aujourd'hui, étoit vivement affectée par tous les objets sensibles qui se présentoient à votre vue dans ces Temples que vous désertez, que vous fuyez, & produisoient sur vos cœurs les plus douces, comme les plus pieuses émotions. — Rappellez-vous ces Fonts-baptimaux sur lesquels vous fûtes régénérés ; ces tribunaux sacrés où vous recouvrâtes votre premiere innocence ; cette Table sainte où vous reçûtes le Corps & le Sang de J. C., gage précieux de la paix & de l'union.

Rappellez-vous cette Chaire de vérité, d'où vous reçûtes avec avidité le pain de la parole de Dieu, d'où l'on vous indiqua le chemin du Ciel, où l'on vous

retraça la regle de vos devoirs & de votre conduite dans la vie chrétienne. Rappellez-vous ce parvis auguſte dans l'enceinte duquel vous fûtes enrôlés ſous les étendarts de J. C., & confirmés dans la foi par la deſcente de l'Eſprit-Saint ſur vous. — Rappellez-vous enfin ces Autels ſacrés, à la face deſquels vous contractâtes une union qui fait le bonheur de votre maiſon, & adoucit les peines de votre vie, en les partageant avec une épouſe que vous chériſſez & qui vous a chéri tendrement. Tant d'objets qui vous retraceroient des ſouvenirs ſi doux, pourroient-ils donc vous être devenus indifférens? L'eſprit de parti auroit-il donc étouffé dans vos cœurs des ſentimens que la nature & la grace ſembloient y avoir profondément gravés? — Ces témoins s'élevent aujourd'hui contre vous; ils vous reprochent de les avoir ſi indignement abandonnés. Pourquoi ne réveilleroient-ils plus encore en vous les mêmes ſenſations, le même attachement qu'ils vous firent autrefois éprouver?

Pluſieurs de nos Temples, il eſt vrai, N. T. C. F., ne ſont plus deſſervis par les mêmes Miniſtres qui les avoient peut-être rendus, juſqu'à ce jour, des objets précieux à votre ſouvenir. Mais l'Apôtre St. Paul animé du véritable eſprit de l'Evangile, ne défendoit-il pas aux Fideles de Corinthe toute préférence, toute acception perſonnelle pour les Miniſtres qui leur avoient diſpenſé la parole de Dieu? Ne s'éleva-t-il pas avec force & courage contre les diviſions & les diſſentions que l'eſprit de parti avoit occaſioné parmi eux? — *Chacun de vous prend parti*, diſoit ce grand Apôtre; & dans le même eſprit je vous adreſſerai les mêmes paroles, N. T. C. F.: *chacun de vous prend parti, en diſant: pour moi je ſuis à Paul (Ia. Cor. ch. 1, v. 12. 13.), & moi je ſuis à Apollon; & moi je ſuis à Cephas, & moi je ſuis à J. C. — J. C. eſt-il donc diviſé? eſt-ce Paul qui a été crucifié pour vous, ou avez-vous été baptiſé au nom de Paul? Apprenez de*

notre exemple, ajoutoit ce grand Apôtre (*Id. ch. 4. v. 6.*) dans la même lettre, *que nul, pour s'attacher à quelqu'un, ne s'enfle pas de vanité contre un autre; que les hommes nous considerent comme les Miniſtres de J. C. & comme les diſpenſateurs des myſteres de Dieu.* Et dans ſa ſeconde lettre (*Id. ch. 4. v. 1.*) aux mêmes Fideles : *nous faiſons la charge d'embaſſadeurs pour J. C., & c'eſt Dieu même qui vous exhorte par notre bouche; ainſi nous vous conjurons au nom de J. C. de vous reconcilier avec Dieu* (2°. *Cor. ch. 5. v. 10.*) Ne faites donc pas réjaillir ſur lui la haine que que vous auriez contre nous ou nos coopérateurs. Si, comme vous vous en glorifiez, vous conſervez l'eſprit de Dieu, ſouvenez-vous qu'*il ne dit point anathême à Jeſus.* (*Ia. Cor. ch. 12. v. 3.*); & par une conſéquence toute naturelle, ni aux membres de ſon corps myſtique, encore moins à ſes Miniſtres. (*Id. ch. 12. v. 13. 14.*) — Car *nous avons tous été baptiſés dans le même eſprit, pour n'être tous enſemble qu'un même corps, & nous avons tous reçu ce divin breuvage, pour n'être qu'un même eſprit : auſſi le corps n'eſt pas un ſeul membre, mais pluſieurs.* — Ah! puiſſe cet épanchement de la charité de l'Apôtre ſe répandre dans vos cœurs, N. T. C. F., & ramener dans le bercail commun ces brébis errantes & abandonnées, *comme ſi elles n'avoient point de Paſteurs.* (*Mar. ch. 6. v. 34.*) Ah! nous le ſommes votre Paſteur, brébis errantes, brébis égarées qui feignez de nous méconnoître..... ſi vous refuſez d'être nos enfans, nous ſerons, malgré vous, votre pere; nous le ſommes par le choix de vos Repréſentans, par la voix du Peuple, par les Lois de la Patrie notre commune Mere; & pour me ſervir des expreſſions d'un reſpectable Pontife, qui vous peindront mieux que nous ne ſaurions le faire, nos ſentimens à votre égard, nous le ſommes par l'autorité de notre miniſtere. Cette autorité eſt celle de J. C. même, qui nous a été confiée par l'impoſition des

mains, par cette consécration solemnelle qui est venue, tout indignes que nous en sommes, se reposer sur notre tête ; votre mépris pour notre puissance paternelle ne peut nous l'ôter ; nous sommes votre pere au nom de Dieu, *de qui vient toute paternité au ciel & sur la terre.* (*Eph. ch.* 3. *v.* 15.) Il nous en a donné sur vous les droits sacrés : ils sont, s'il est possible de le dire, plus inviolables que ceux de la nature.

Mais si nous sommes votre pere de droit divin, ah ! nous sentons que nous le sommes encore plus par le penchant de notre cœur. Notre zele & notre charité nous font un devoir de vous embrasser en dépit de vous-même ; ne vous refusez pas à notre tendresse. Votre bonheur sera toujours l'objet de notre sollicitude. Vos ames sont d'avance enchaînées à la nôtre, & Dieu nous est témoin de la disposition sincere que sa grace a fait naître dans notre cœur, d'être prêt à donner notre vie avec joie pour ramener dans les voies du salut des enfans qui s'égarent. — Recevez, N. T. C. F., recevez cette Lettre comme le gage de la sincérité de nos sentimens envers vous. — Il nous tarde de vous les manifester de vive voix dans la visite pastorale que nous nous proposons de vous faire, dès que des circonstances favorables & le retour sincere de l'affection & de la confiance de tous les Fideles de notre Dioceſe, nous donneront lieu d'espérer que nous la ferons avec fruit & succès pour le salut des ames, la propagation du regne de J. C. & l'affermissement des Loix de la Patrie.

C'est d'après ces motifs suggérés par les sollicitudes & les devoirs impérieux de notre ministere, & d'après l'avis de notre conseil, que nous prions tous nos dignes coopérateurs, MM. les Curés, Vicaires & tous ceux qui ont la charge des ames dans l'étendue du Département des Bouches du Rhône, & leur enjoignons, en vertu de l'autorité paternelle & pastorale qui nous a été confiée, de lire, publier, & expliquer au prône & instruction de leurs Egliſes respectives la présente

Lettre que nous leur adreſſons, ainſi qu'à tous les Fideles de notre Dioceſe, & l'avons ſignée & fait contre-ſigner par notre Secretaire.

C'eſt dans les mêmes vues, que nous leurs enjoignons encore de réciter aux Meſſes qui ſeront célébrées le jour de ſa publication, & dorénavant tous les jours de Dimanche & Fête, les Collecte, Secrette & Poſt-communion qui y ſont annexées; de dire la premiere de ces oraiſons avec ſon verſet aux bénédictions du très-ſaint Sacrement; ce que nous avons penſé devoir être très-utile dans les circonſtances préſentes, pour allier dans le cœur des Fideles les ſentimens religieux à ceux que leur doit inſpirer la Patrie, & attirer en même-tems les plus abondantes bénédictions du Ciel ſur la Nation, la Loi & le Roi.

A Aix, 17 *Octobre* 1791.

† C. B. ROUX, Evêque Métropolitain.

Par Mandement, BERNARD, Vic. Sec.

℣. Domine ſalvos fac Francorum Gentem, Legem & Regem.

℟. Et rege eos, & extolle illos uſque in æternum.

OREMUS.

DEus omnipotens, gentium cuſtos & protector, æterne Legum conditor & vindex, Regumque Rex & moderator, Francorum Gentem, Legem & Regem benigno intuitû reſpicias & tuearis, ut tuo munimine roborati, & gratiâ tuâ adjuti ex omnibus adverſis liberemur in terris, & gloriam æternam adipiſcamur in cœlis. Per Dominum, &c.

SECRETA.

DEus per quem populi beantur, leges firmantur & Reges ſecundùm cor tuum vocantur, gratiam tuam ſuper nos benignus infunde, ut divino tuo ſpiritu afflati, populus tuæ acquiſitionis effecti, verâ filiorum Dei libertate fruamur, Leges veneremur & Regem ſuo munere dignum habeamus, à mandatorum tuorum tramite nuſquàm recedentes. Per Dominum, &c.

POST-COMMUNIO.

ÆTerne rerum Conditor & conſervator, qui ſecundùm admirabiles providentiæ tuæ leges de rebus humanis fortiter ſimul & ſuaviter diſponis, ità Francorum Gentem, Legem & Regem diſpone ut populus cui hæc ſunt, beatus nuncupetur in terris; & patrem miſericordiarum, auctoremque totius boni glorificet in cœlis. Per Dominum, &c.

A Aix, chez la Veuve d'ANDRÉ ADIBERT, Imprimeur du Roi & de l'Evêché. 1791.